

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MAIRIE DE TOURS
SERVICE DES SPORTS
GESTION DES ACTIVITES SPORTIVES

Publié ou notifié le 10/10/2023

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

STAGES SPORTS ET VACANCES
DES CONGES SCOLAIRES
D'AUTOMNES

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2786

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des **stages « Sports et Vacances »**, organisés par **le service des sports du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieu définis ci-dessous :

- **Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, de 9h00 à 17h00 chaque jour :**
 - **Rue du Hallebardier** : les SIX emplacements côté pair après l'accès au gymnase (face à la rue Danton).

Ces emplacements seront réservés au stationnement des cars liés à la manifestation.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 10 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE